

# PRIME D'ENSEIGNEMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR)

La section 49 a établi le barème suivant : 20 % des dossiers sont classés en rang A, c'est-à-dire généralement financés, 30 % des dossiers sont classés en rang B (le financement est de faite moins important et son attribution dépend totalement de l'université d'origine), le restant c'est-à-dire 50 % du dossier est classé en rang C, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun financement. **Il est donc important de solliciter l'ensemble de la communauté afin que le nombre de demandes soit conséquent.**

Les candidats à une prime doivent impérativement remplir leur dossier sur le site Galaxie, onglet «ELARA». Se munir de son immatriculation NUMEN.

Les items à renseigner, et utilisés comme critères d'évaluation, sont :

- Les publications /production scientifique
- L'encadrement doctoral scientifique
- La diffusion des travaux
- Les responsabilités scientifiques
- Les autres activités et responsabilités (pédagogiques, administratives...)